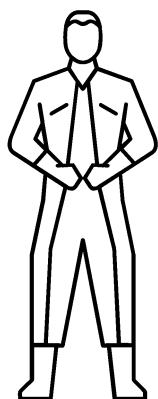
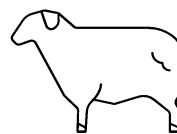
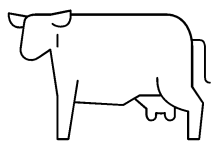




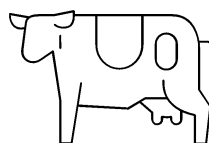
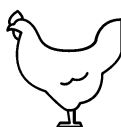
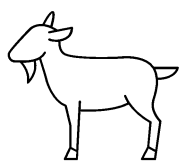
L'action sanitaire ensemble

GDS

Haute-Garonne



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020



Groupement de défense sanitaire de la Haute Garonne – 32 rue de Lisieux – 31300 TOULOUSE

Tel : 05.61.10.43.26 – Mail : gds31@reseaugds.com

www.gds31.fr

LE GDS31, EN BREF

Objectifs du GDS31

- Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale ;
- Contribuer à l'amélioration du revenu des éleveurs en réduisant les coûts des maladies et de leurs traitements ;
- Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des animaux et de leurs produits.

Missions principales

En lien avec ses partenaires, le GDS 31 :

- Accompagne les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies annuelles ;
- Conduit des programmes collectifs d'assainissement sanitaire ;
- Propose des services aux éleveurs dans le domaine de la santé animale.

Le GDS31, association départementale d'éleveurs, est dirigé par un Conseil d'Administration composé d'éleveurs et de représentants de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP31), du Conseil Départemental (CDep31), de la Chambre d'Agriculture (CDA31), du Groupement Technique Vétérinaire (GTV31), du Syndicat des vétérinaires et des Syndicats des négociants.

5 espèces représentées

- Bovins : 1380 adhérents
- Petits ruminants (ovins, caprins) : 862 adhérents
- Aviculteurs : 42 adhérents
- Apiculteurs : 408 adhérents

Activités

- Gestion des prophylaxies et contrôles d'introduction
- Plans de lutte et garanties sanitaires
- Mutualisation et caisses d'entraide
- Formations
- Autres (pilotage de projets, veille sanitaire, estives, DASRI, etc...)

Vos contacts au GDS31 :

- Nadine COELHO – gestion des prophylaxies et animation section apicole : 05.61.10.43.14
- Kheira GHAFfour – gestion des contrôles d'intro IBR et édition ASDA : 05.61.10.43.07
- Hacina AGUIRRE – édition des DAP, vaccination IBR et estives : 05.61.10.43.16
- Johana REINHARDT – accompagnement technique et aides aux éleveurs : 05.61.94.70.40
- Noémie PICARD – accompagnement technique et aides aux éleveurs : 05.61.94.70.40 / 07.88.30.59.21
- Arnaud BAROUSSE – prophylaxie et transhumance petits ruminants : 05.61.94.70.43
- Elodie REVERSAT - directrice : 05.61.10.43.17 / 06.43.10.43.07.

GESTION DES PROPHYLAXIES

Déroulé de la campagne 2019 – 2020

Bovins

La campagne de prophylaxie s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 31 mai 2020, prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 15 décembre 2020 en raison de la pandémie de COVID 19.

Nombre de DAP édités en 2019-20 : 1402

MALADIE	CONDITIONS DE DÉPISTAGE
TUBERCULOSE	IDC sur tous les bovins > 24 mois : - Tous les ans pour les cheptels en zone de prophylaxie renforcée et les cheptels réalisant la vente de lait cru ; - Tous les 3 ans pour les autres cheptels. <i>NB : allègement prévisible pour les cheptels en triennal</i>
BRUCELLOSE	Allaitants : sérologie annuelle sur tous les taureaux + 20% des femelles > 24 mois (min. 10) Laitiers : contrôle annuel sur lait grand mélange (LGM)
LEUCOSE	Allaitants : sérologie tous les 5 ans sur 20% des bovins > 24 mois (min. 10) Laitiers : contrôle tous les 5 ans sur LGM
IBR	Allaitants : - Cheptels Indemnes et En cours de qualification : Sérologie annuelle sur tous les bovins > 24 mois - Cheptels en assainissement : sérologie annuelle sur tous les bovins > 12 mois Laitiers : Contrôle semestriel sur LGM
VARRON	Allaitants : sérologies de mélange pour contrôles aléatoires et orientés Laitiers : contrôles aléatoires et orientés sur LGM

Petits ruminants

Pour la campagne 2019-20, les prophylaxies petits ruminants ont été gérées par la DDPP31.

A compter de la campagne 2020-21 le GDS31 sera en charge du paramétrage de la campagne, de l'édition des DAP, du suivi de la prophylaxie, de la gestion des attestations de provenance et de l'édition des autorisations de transhumance.

Prise en charge des analyses de prophylaxie

Le GDS31 fournit aux vétérinaires les consommables et tout matériel à usage unique nécessaires aux prélèvements (tubes et aiguilles).

Les analyses suivantes bénéficient de prises en charge :

Intégrales	Partielles
- Brucellose et Leucose (GDS31 et CDep31 via le Laboratoire Départemental (LD31-EVA)) - IBR (Anticorps totaux) pour tous les cheptels (CDep31) - IBR (Analyses individuelles) pour les cheptels Indemnes (CDep31)	- IDC (6,15€ pris en charge par l'État + 1€ par le GDS 31 + 1€ par le CDep31) - Analyses supplémentaires demandées dans le cadre de la prophylaxie (CDep31 via le LD31-EVA : 20% pour 5-49 analyses, 40% pour > 50 analyses)

Les honoraires des opérations de prophylaxies collectives sont fixés par une convention établie entre les vétérinaires sanitaires (GTV31 et Syndicat vétérinaire) et les représentants des éleveurs (GDS31 et CDA31). Cette convention est actualisée tous les ans et les vétérinaires sont tenus de respecter ces tarifs lors des prophylaxies.

Bilan des prophylaxies IBR

En termes de cheptels

Statut cheptel	2018-19		2019-20	
	Nombre	%	Nombre	%
Indemne	1128	81 %	1145	83 %
En cours de qualification (ECQ)	56	4 %	46	3,5 %
En assainissement sans positif (ASP)	29	2 %	22	1,5 %
En assainissement avec positif(s) (AAP)	112	8 %	75	5,5%
Autres (suspendu, ECG)	52	3,5 %	90	6,5%

En termes de bovins

	2017-18	2018-19	2019-20
<i>Nb positifs IBR</i>	1550	1011	791
<i>nb total bovins</i>	97071	92866	93674
<i>% positifs IBR</i>	1,6%	1.1 %	0.8 %

GESTION DES INTRODUCTIONS

Le GDS31 est en charge du contrôle des résultats d'analyses, de l'édition des ASDA et du suivi des introductions.

Conditions sanitaires d'introduction de bovins en Haute Garonne :

IBR - QUEL QUE SOIT L'AGE DU BOVIN

Depuis un cheptel indemne	Depuis un cheptel non indemne
• 1 PS à réaliser : - Chez le vendeur dans les 15 jours avant le départ du bovin (régime dérogatoire, fiche de demande en Annexe) OU - Chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant l'introduction	• 2 PS à réaliser : - Chez le vendeur dans les 15 jours avant le départ du bovin ET - Chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant l'introduction

Autres maladies (BVD, paratuberculose, néosporose)

En Haute Garonne, en plus du contrôle IBR, les analyses BVD, paratuberculose et néosporose sont obligatoires à l'introduction. Leur réalisation est dépendante de l'âge des bovins introduits.

AGE BOVIN	BVD AC	BVD AG	BVD PCR	PARATUB AC	NEO AC	MONTANT A CHARGE ELEVEUR*
> 24 MOIS	X	X		X	X	19,20 €
6 – 24 MOIS		X			X	7,80 €
< 6 MOIS			X			14 €

*Le GDS31 est tiers payant pour les analyses incluses dans le pack intro.

En cas de prise de sang chez l'acheteur, il est possible de signer un billet de garantie conventionnelle qui engage le vendeur à reprendre les bovins et dédommager l'acheteur en cas d'analyse positive pour l'une des maladies non réglementées recherchées à l'introduction et mentionnées ci-dessus. Un exemplaire de ce billet est disponible en Annexe.

Bilan 2019-2020

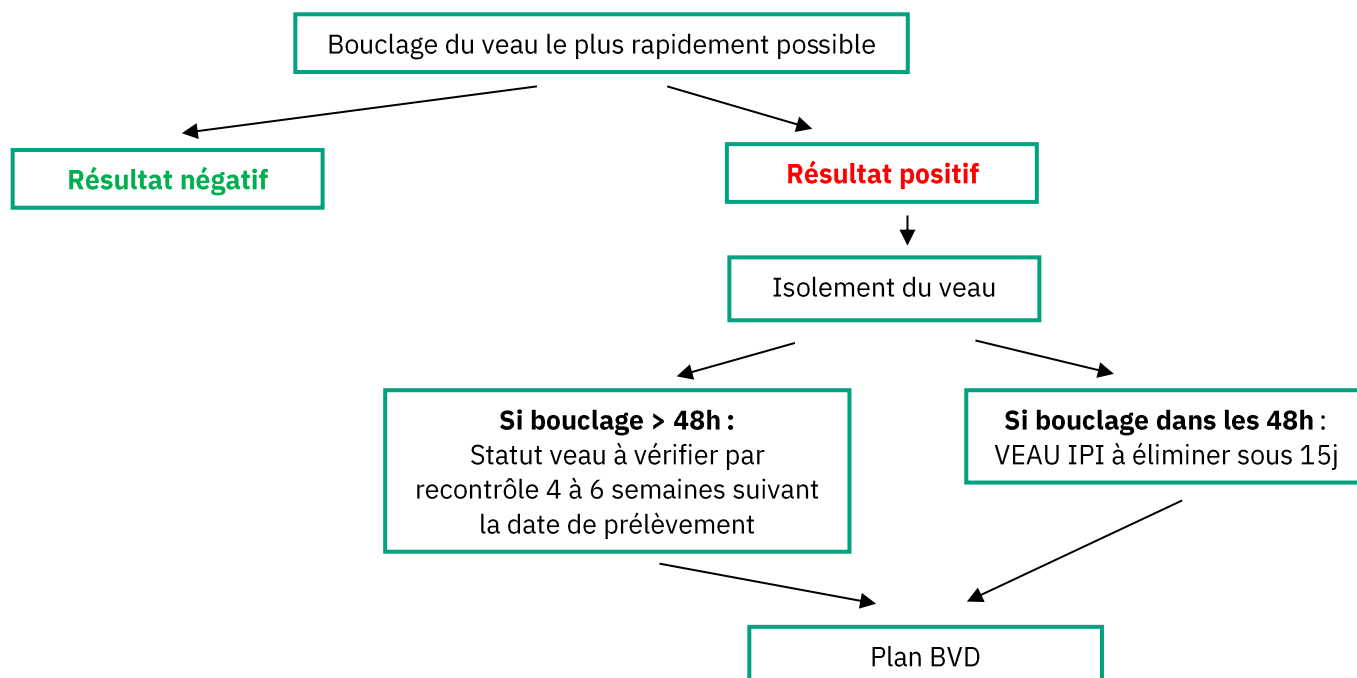
- Nbre d'ASDA imprimées en 2019-20 : 51290
 - Dont cartes vertes : 44103
 - Dont cartes jaunes : 7187
- Nbre de prises de sang d'achat en 2019-20 : 4011
 - Dont positifs BVD Ag ou BVD PCR : 11 (0.3%)
 - Dont positifs paratuberculose : 43 (1.1%)
 - Dont positifs néosporose : 203 (5%)

GESTION DE LA BVD

Rappel des mesures de surveillance en Haute Garonne

En prévision de l'Arrêté Ministériel portant sur l'éradication de la BVD, la surveillance de la BVD en Haute Garonne par le dépistage des veaux à la naissance a été mise en place le 1^{er} janvier 2019.

La procédure globale est la suivante :



Bilan 2020

- En 2020, 89% des veaux (hors morts nés) ont été analysés et 0.26% des veaux dépistés ont obtenu un résultat positif.

2020	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Veaux nés	2880	3147	4294	3865	3122	2953	2524	2600	3071	2865	2870	2766	36957
Veaux bouclés BVD	2565	2908	3601	3617	2551	2596	2302	2422	2780	2711	2584	2306	32943
part veaux dépistés	89%	92%	84%	94%	82%	88%	91%	93%	91%	95%	90%	83%	89%
dont résultats positifs	11	6	4	3	7	3	8	3	11	13	13	2	84
dont résultats négatifs	2532	2880	3574	3583	2517	2569	2261	2397	2734	2671	2541	2290	32549
dont sans résultat	22	22	23	31	27	24	33	22	35	27	30	14	310
Prévalence BVD	0,43%	0,21%	0,11%	0,08%	0,28%	0,12%	0,35%	0,13%	0,40%	0,48%	0,51%	0,09%	0,26%
Cheptels avec au moins 1 veau positif en 2020													28

PLANS DE LUTTE ET GARANTIES SANITAIRES

Le GDS31 propose, en lien avec ses partenaires, un accompagnement technique et financier pour l'assainissement et la mise en place de garanties sanitaires pour la BVD, la paratuberculose et la néosporose.

Type de Plan	Nb éleveurs engagés en 2019-20	Montant versé en 2019-20
Plan néosporose	18	911€
Plan paratuberculose	47	4232€
Garantie paratuberculose	82	2717€
Plan BVD	6	1528€
TOTAL	153	9388€

AIDES FINANCIERES ET CAISSES DE MUTUALISATION

Caisse d'intervention

La Caisse d'intervention sanitaire du GDS31 a été créée à partir des cotisations appelées en 2013 aux GDS cantonaux et aux adhérents du GDS31 chaque année. Elle a pour vocation d'aider financièrement les adhérents au GDS et qui sont en proie à un épisode sanitaire grave et inattendu. Elle prend en charge uniquement les frais réels et n'indemnise pas les manques à gagner. La caisse d'intervention peut également permettre de financer des actions départementales au service des éleveurs.

En 2020, la Caisse d'intervention a permis de soutenir les éleveurs adhérents du GDS, devant vacciner leurs animaux contre la FCO pour transhumer sur le territoire espagnol.

Nombre de dossiers déposés : 5

Montant mobilisé : 2058,00€

Caisse Régionale de Solidarité en Santé Animale (CRSSA)

La CRSSA Occitanie est un fond de mutualisation mis en place par la FRGDS et les GDS d'Occitanie. Son principal objectif est de venir en aide aux éleveurs adhérents confrontés à des épisodes cliniques particuliers listés dans la plaquette CRSSA en Annexe.

En 2020, la CRSSA a permis d'indemniser les dossiers suivants :

TYPE D'AIDE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT INDEMNISE
PACK AVORTEMENT	54	3246 €
PARASITOLOGIE	2	41 €
GERMES PATHOGENES LAIT	2	292 €

FMSE

Le FMSE (plaquette en Annexe) est un fond de mutualisation national qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Le GDS31 est chargé de collecter les cotisations pour la section ruminants auprès des éleveurs et de les reverser au FMSE. La cotisation commune ainsi que les cotisations pour les autres sections spécialisées sont appelées par la MSA.

Le FMSE indemnise notamment les éleveurs lors de blocages liés à la tuberculose. Le GDS31 est en charge de la constitution des dossiers pour les éleveurs concernés et éligibles.

Pour 2018-19 : 6 dossiers déposés, 4 en cours d'instruction, 2 instruits, 1 indemnisé.

La constitution des dossiers 2019-20 est en cours.

FORMATIONS

Formations en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Formations 5MVet

Le GDS31 propose, en partenariat avec la CDA31, des formations « 5MVet » basées sur l'approche globale de la santé des troupeaux. Le Dr. Pierre Emmanuel Radigue applique lors de ces formations la méthode des 5M (Matériel, Méthode, Matière, Milieu, Main d'œuvre) qui permet de raisonner la santé du sol à l'animal.

En 2020, 6 sessions de formation ont eu lieu :

Thématique de formation	Nb sessions organisées	Nb éleveurs formés
Audit de traite et santé de la mamelle	2 sessions de 1 jour	13
Santé de l'agneau et du chevreau - perfectionnement	1 session de 1 jour	7
Digestion et inflammation en élevage de ruminants	1 session de 1 jour	6
Lien entre santé et fertilisation des cultures	1 session de 1 jour	7

Formations biosécurité

Le GDS31 anime/intervient lors de formations biosécurité en élevage de monogastriques (porcs, volailles et palmipèdes)

En 2020, 2 formations « biosécurité en élevage de porc » ont été assurées.

Formations en partenariat avec la FRGDS Occitanie

En 2020, le GDS31 a souhaité élargir l'offre de formation proposée aux éleveurs du département et recréer du lien avec les vétérinaires du territoire.

En 2020, 2 sessions de formation ont eu lieu. 2 autres ont dû être reportées en 2021 pour cause Covid 19.

Thématique de formation	Nb sessions organisées	Nb éleveurs formés
Avortements : comment les prévenir, comment les gérer ?	1 session de 1 jour	7
Antibiorésistance et biosécurité en élevage de ruminants	1 session de 1 jour	6

AUTRES ACTIONS

Ecoantibio – réseau de fermes pilotes : lancement du volet 2

En septembre 2020, le deuxième volet du projet Ecoantibio a été lancé pour une nouvelle période de 3 ans. L'objectif principal reste la mise en place de l'approche globale sanitaire comme outil de pilotage des élevages bovins.

Pour ce deuxième volet, ce sont 8 fermes pilotes qui se sont engagées, contre 6 dans le cadre du premier volet.

Pour cette nouvelle période, accompagnés par les acteurs (vétérinaires et conseillers) formés localement, les éleveurs pourront aller plus loin sur certaines thématiques telles que la gestion du sol et de l'eau, la qualité de l'alimentation et notamment des fourrages, la gestion des animaux au tarissement et autour du vêlage, etc. ...

Des synthèses et des posters ont été réalisés en clôture du premier volet pour présenter les actions mises en place et les résultats des 3 premières années. Ces documents sont à votre disposition auprès du GDS.

Sections apicole et avicole

Section apicole

La section apicole compte en 2020 408 adhérents, elle amplifie son travail dans sa mission d'aide aux apiculteurs de la Haute-Garonne.

DANS LE CADRE DE SON PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) :

Il réalise des achats groupés de médicaments sous autorisation de mise sur le marché (AMM) pour la lutte contre le varroa. Mais aussi des visites sanitaires conseil réalisées par les 8 techniciens sanitaires apicoles (TSA) sous la responsabilité du vétérinaire le Dr Caroline PARRY. Leur répartition par secteurs sur le département de la Haute-Garonne est consultable sur le site de la section apicole du GDS 31.

UN NOUVEAU RUCHER SENTINELLE AU GDSA 31 :

La section sanitaire apicole dispose depuis juillet 2020 d'un rucher sanitaire sentinelle ; il est installé à l'École d'Ingénieurs de Purpan. Il va permettre la mise en pratique des formations sanitaires (visite de printemps, les différentes méthodes de traitement, traitement et comptage varroa, etc) qui vous seront proposées dès 2021 si les conditions sanitaires nationales le permettent. Il sera aussi un témoin de l'évolution des colonies et permettra une comparaison avec d'autres ruchers sentinelles en Occitanie (lien assuré par la section apicole de l'OVS Occitanie – FRGDS Occitanie).

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Pour aider à lutter contre le frelon asiatique, le GDSA 31 répond aux demandes des particuliers qui souhaitent détruire des nids en leur donnant les coordonnées de désinsectiseurs ayant une bonne pratique de destruction. Le GDSA fournit aussi à ses adhérents des pièges à frelon asiatique à prix coûtant.

Section avicole

En 2020, la Section Avicole comptait 42 adhérents. Les missions de veille sanitaire ainsi que de représentation des éleveurs auprès des services de l'Etat ont pu être assurées. Des tarifs préférentiels pour les analyses Salmonelles notamment, négociés avec le laboratoire départemental LD31EVA, ont été reconduits pour les aviculteurs adhérents. En revanche, les formations ont dû être reportées en raison de la pandémie.

Estives

Chaque année, avant la montée en estive, le GDS31 transmet à ses éleveurs bovins connus transhumants, une attestation de transhumance renseignant leur statut vis-à-vis de l'IBR et de la BVD.

Pour rappel, pour transhumer en Haute Garonne, les bovins doivent :

- Être issus de cheptels indemnes d'IBR ;
- Si non issus de cheptel indemne, ne pas être connus positifs en IBR ;
- Ne pas être issus de cheptel connu infecté de BVD ;
- Pour les cheptels infectés de BVD, les bovins connus IPI doivent avoir été éliminés du cheptel et l'ensemble des bovins présents doivent avoir obtenu un statut BVD : bovin non IPI.

En 2020, 45 attestations ont été éditées pour les éleveurs du département.

Le GDS31 informe également les gestionnaires d'estive du statut de leur estive.

En 2020, 89% des estives de Haute Garonne sont qualifiées « Indemne d'IBR ».



GDS
Haute-Garonne

ANNEXES

- Demande de dérogation au contrôle sérologique IBR chez l'acheteur
- Billet de garantie conventionnelle
- Plaquette de présentation CRSSA 2021
- Plaquette de présentation FMSE 2021

DEMANDE DE DEROGATION AU CONTROLE SEROLOGIQUE IBR CHEZ L'ACHETEUR

Elevage Vendeur « Indemne IBR »	Elevage Acheteur
N° de cheptel :	N° de cheptel :
Nom de l'exploitation :	Nom de l'exploitation :

Nous soussignons :

1- que l'élevage d'origine, le vendeur, porte l'appellation INDEMNÉ d'IBR au jour de la vente.

2- avoir ce jour vendu et acheté (nombre).....bovins listés ci-dessous :

Numéro du Bovin	Numéro du Bovin	Numéro du Bovin
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR

3- que le transport entre les deux élevages (du vendeur à l'acheteur) pour les bovins listés ci-dessus est maîtrisé*, et est réalisé par : Monsieur.....

Immatriculation du véhicule.....

Type de véhicule.....

***Transport maîtrisé :**

- Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans l'élevage acheteur est inférieur à 24h ;
- Le transport entre les deux élevages est direct et sans rupture de charge ;
- Le ou les bovins ne sont pas mélangés avec des bovins d'un autre cheptel ;

4- qu'un contrôle sérologique d'introduction présentant des résultats négatifs pour l'IBR a été réalisé dans les 15 jours avant le départ des animaux.

5- la recherche BVD, Paratuberculose et Néosporose sera également réalisée lors de ce contrôle sérologique suivant l'âge de l'animal. En cas de positivité à l'une de ces maladies, l'acheteur devra se rapprocher du GDS31 avant l'introduction des animaux.

Je soussigné, éleveur destinataire :

En vertu de quoi, en tant qu'élevage destinataire, et donc introducteur des bovins considérés, je soussigné, demande à déroger au contrôle sérologique d'introduction (prise de sang) des bovins considérés dans les 15 à 30 jours suivant l'arrivée et accepte par avance les éventuels contrôles du STC.

Fait àle.....

Signature Vendeur (élevage d'origine)

Signature Acheteur (élevage destinataire)



DOCUMENT A TRANSMETTRE AU GDS31 QUI INSTRUIRA LA DEMANDE DE DEROGATION.
JOINDRE A CE COURRIER : la carte verte datée et signée par les éleveurs (recto-verso) des animaux correspondants + les résultats d'analyse de la prise de sang réalisé chez le vendeur des animaux correspondants

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Vis-à-vis de la BVD et/ou la PARATUBERCULOSE et autres maladies non réglementées

Entre les soussignés ci-après désignés

Le vendeur

Nom :

Adresse :

N° de cheptel :

L'acheteur

Nom :

Adresse :

N° de cheptel :

Des bovins ci-après désignés

Identification	Date de Naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

⇒ Le vendeur s'engage :

à reprendre les animaux ci-dessous désignés à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de un mois suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

● CONCERNANT LA Paratuberculose, à reprendre :

- ☐ les animaux réagissant ☐ l'ensemble du lot acheté

Si l'un d'eux présente :

- un test Elisa Paratuberculose positif ou douteux, à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire sanitaire dans les 15-30 jours suivant la livraison de l'animal.
- un test PCR Paratuberculose positif à partir d'un prélèvement de fèces réalisé dans les 15-30 jours suivant la livraison de l'animal (uniquement lorsque la prise de sang est faite chez l'acheteur : cas d'un échange entre élevages indemnes).

● CONCERNANT LA BVD, à reprendre :

- ☐ les animaux réagissant ☐ l'ensemble du lot acheté

- 1- Si le test Ag BVD ou PCR est positif à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire dans les 30 jours suivant la livraison (uniquement lorsque la prise de sang est faite chez l'acheteur : cas d'un échange entre élevages indemnes).
- 2- Si le test PCR est positif à partir d'une analyse sur cartilage réalisée au bouclage par le vendeur (dans l'idéal l'animal ne doit pas quitter l'élevage détenteur avant la réception du résultat d'analyse).

● AUTRES (Néosporose, Besnoitiose etc.) :

⇒ L'acheteur dispose d'un délai de 15 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir une copie des résultats réagissant.

Fait en deux exemplaires à le

Le vendeur,

L'acheteur,

LA CAISSE RÉGIONALE DE SOLIDARITÉ EN SANTÉ ANIMALE (CRSSA OCCITANIE)

Pour les Bovins

Néosporose ou Besnoitiose

Plan de maîtrise de la maladie lorsqu'elle est identifiée au sein du cheptel

50 % des frais d'analyses de 1^{ère} année

BVD

2021

- Aide à l'élimination des IPI
- Plus de 3 IPI sur la campagne
 - Élimination sous 15 jours
 - Respect de la réglementation

Tuberculose

Aide aux cheptels sous obligation de dépistage Tuberculose sans prise en charge par l'Etat

50 % des frais de tuberculination
Taux révisable en fin d'année selon le nombre de dossiers (enveloppe régionale plafonnée)

Une aide au
diagnostic pour
les cheptels
confrontés à des
épisodes cliniques

Avortements

Recherche des causes infectieuses
Aide dès le 1^{er} avortement.
3 pathologies recherchées au min
Bovin : BVD, Fièvre Q, Néosporose
Petits ruminants : Toxoplasmose,
Fièvre Q, Chlamydiose

100 % des frais d'analyses Plafond
de 100 €

Parasitisme

Aide aux coprologies
Minimum 3 coprologies réalisées
Préconisation : 3 coprologies de
mélange pour recherche strongles
gastro-intestinaux, petite et
grande douve, paramphistome

50 % des frais d'analyses pour 3
coprologies

Maladies néonatales

Recherche des causes d'une forte
mortalité néonatale
Actions mises en œuvre :

- Rassembler les intervenants
- Rechercher les agents infectieux
- Evaluer la qualité du colostrum
- Evaluer l'état des mères en fin de gestation

100% des frais d'analyses de
1^{ère} année - Plafond de 150 €

Germes Lait et fromages

Aide à la recherche de la source
lors de la découverte de germes avec
ou sans blocage de la production

50 % des frais d'analyses
Plafond de 1 500 € (avec blocage) ou
de 750 € (sans blocage)
Taux révisable en fin d'année selon le nombre
de dossiers (enveloppe régionale plafonnée)

Border Disease

Plan de maîtrise de la maladie lors de
l'identification d'une circulation virale

50 % des frais d'analyses de 1^{ère} année
50 % des frais de 1^{ère} injection
de vaccination

Pour les Bovins et les Petits ruminants

Pour les Petits ruminants

Le Mutualisme au
service de la santé
de votre troupeau

LES DIFFERENTS TYPES
DE PRISE EN CHARGE

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1er octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire.

Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2019 elle était de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole.



Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Il faut avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

FMSE
Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr

FMSE

Section spécialisée des éleveurs de ruminants



2021

La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son président est Christophe MOULIN (GDS France).

Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au GDS. Les pluriactifs ayant une activité d'élevage à titre professionnel sont également éligibles. En cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter directement le FMSE.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

COTISATIONS 2021

La cotisation 2021 à la section ruminants doit être réglée auprès du GDS avant le 31 janvier 2022. Toute cotisation payée après cette date ne sera pas prise en compte et l'élevage ne sera pas éligible à toute demande d'indemnisation en 2021 et 2022.

MONTANT PAR ANIMAL	
ESPECE	COTISATION
PAR BOVIN	0.10€
PAR OVIN CAPRIN et CAMELIDES	0.02€



Depuis la création de la section ruminant, vos cotisations ont permis de verser plus de 14 millions d'euros d'indemnités à plus de 7000 éleveurs pour les pertes dues, entre autres, à la tuberculose bovine, la brucellose, la fièvre charbonneuse, la FCO, et au botulisme.

Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier.

Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Etre à jour de vos cotisations et être adhérent à la section ruminants l'année de l'incident sanitaire et l'année précédente (à l'exception des nouveaux installés)
- Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)

Les maladies qui font actuellement l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont: la Tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans l'arrêté du 12 avril 2012.

Les coûts et pertes indemnisés sont définis pour chaque maladie. En 2020:

- les programmes tuberculose, brucellose et leucose indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux
- le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales
- Le programme botulisme indemnise les pertes animales

Le seuil d'indemnisation est de 200€ du montant des pertes estimées.



Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Elevage; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France AgriMer ou des barèmes de l'Institut de l'Elevage

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année du préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture.